

" CRASTRE - DONABEDIAN S.A. "

Société anonyme
au capital de 3 500 000 Frs

Siège social : 121 Rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS - RUNGIS
94632 - RUNGIS

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
012658	- 6 850.99
RC ANALYTIQUE	

562 128 041 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION
en date du 10 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
le dix septembre, à quatorze heures,

les administrateurs de la société anonyme dénommée " CRASTRE - DONABEDIAN S.A. ", sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Il résulte du registre de présence, signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Monsieur Christian CRASTRE, Président
- Monsieur Jean CRASTRE, administrateur
- la S.A.R.L. " DONABEDIAN ", administrateur, représentée par Mademoiselle Linda DONABEDIAN.

Monsieur le Président constate et déclare que plus de la moitié des administrateurs sont présents et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Nomination par cooptation de Monsieur Guy CRASTRE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Robert LEFEVRE, décédé,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président prend la parole et évoque le décès de Monsieur Robert LEFEVRE, survenu le 2 août 1999, qui a rendu vacant un siège d'administrateur.

A cet égard, le Président attire l'attention du conseil sur les possibilités de cooptation offertes par l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966, lequel stipule " qu'en cas de vacance par

ou

Je

décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire " à condition que le nombre des administrateurs restant en fonctions soit au moins égal au minimum légal de trois, et à charge de solliciter la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il précise qu'il serait opportun de procéder au remplacement de Monsieur Robert LEFEVRE et propose à cet effet au conseil la nomination à titre provisoire de :

- Monsieur Guy CRASTRE,
demeurant à PERPIGNAN (66000) 51 rue du Vélodrome,

lequel en a d'ores et déjà accepté le principe.

Le Président fournit aux administrateurs tous les renseignements devant leur permettre de prendre leur décision.

Cet exposé terminé, le Président déclare la discussion ouverte.

*

Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'administration nomme administrateur, à titre provisoire :

- Monsieur Guy CRASTRE,
demeurant à PERPIGNAN (66000) 51 rue du Vélodrome,

en remplacement de Monsieur Robert LEFEVRE, décédé, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Guy CRASTRE exercera ses fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2003, correspondant au temps restant à courir du mandat de Monsieur Robert LEFEVRE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration évoque la mémoire de Monsieur LEFEVRE et rend hommage à son dévouement à la société.

cc

JC

DEUXIEME DECISION

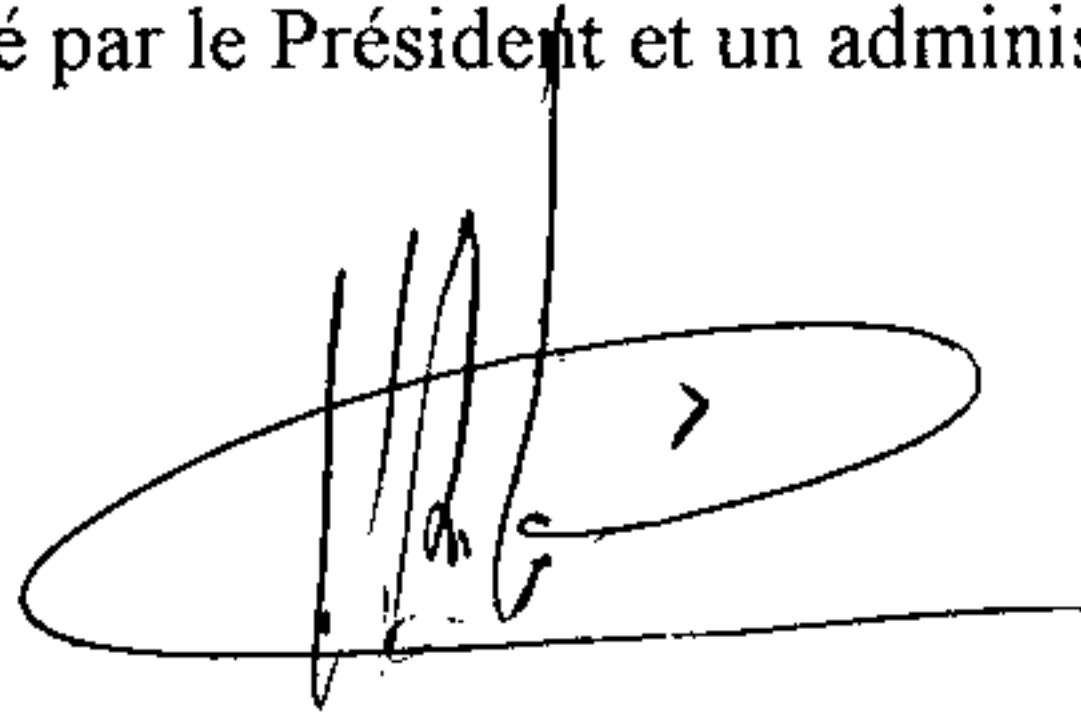
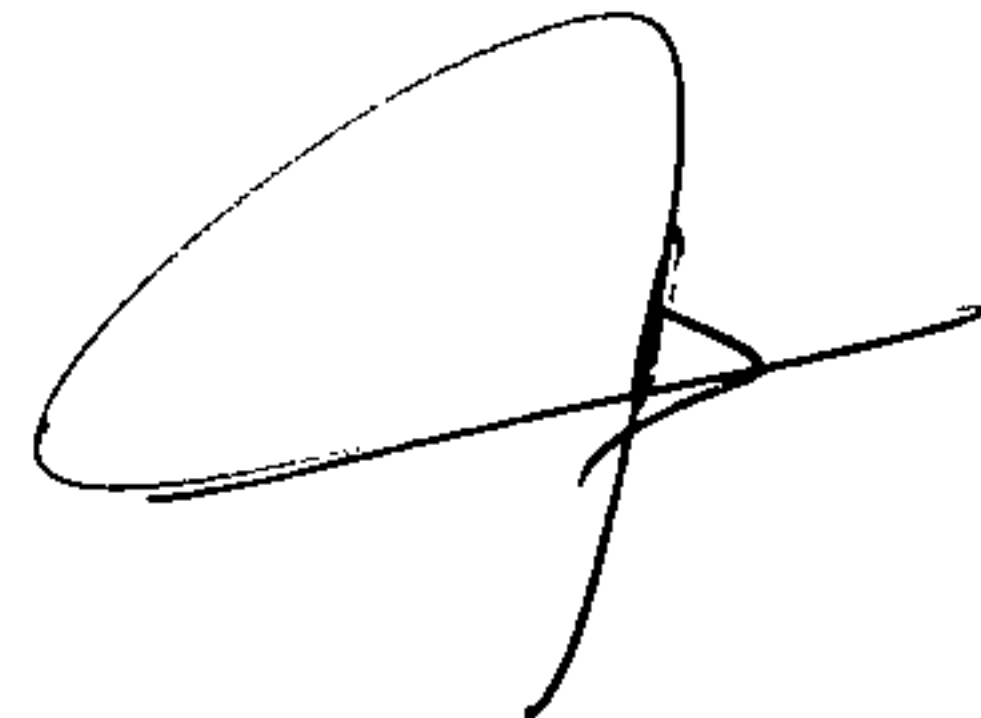
Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'R' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a horizontal line.